

M. KINLEY: Le rapport est naturellement la Bible. Les résolutions qui ont été présentées et adoptées au comité n'ont pas de valeur si elles n'ont pas été interprétées dans le rapport.

Le PRÉSIDENT: La rédaction de l'époque n'a pas grande importance pour notre dessein.

M. KINLEY: A cette réserve près que les ordres dont parle M. Stirling sont des ordres et non pas des titres. La question est celle-ci: Le rapport du comité Nickle à la Chambre les exclut-il?

L'hon. M. STIRLING: Non; "les titres ou distinctions honorifiques".

M. KINLEY: La résolution Lemieux les aurait exclus.

Le PRÉSIDENT: L'interprétation les a exclus. C'est à nous, Comité, de décider si nous allons recommander...

M. GERSHAW: Et toutes les mesures prises depuis ont été guidées par cette interprétation.

Le PRÉSIDENT: Absolument.

L'hon. M. STIRLING: Et c'est pourquoi nous siégeons.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas tant à nous préoccuper du passé, mais du présent et de l'avenir. Quoi que nos prédécesseurs aient voulu dire, c'est à nous de décider si nous demandons le rétablissement de ces ordres.

Le TÉMOIN: Pour compléter le dossier et préciser la situation, j'ajoute qu'à part les officiers généraux de haut rang dont j'ai parlé, trois choses sont nécessaires: premièrement, mettre à la disposition des membres des forces armées des récompenses dans les ordres de chevalerie autre que ceux qui impliquent des titres; deuxièmement, préciser la situation en ce qui concerne les récompenses civiles; et troisièmement, décider si les membres de la marine marchande canadienne seront traités sur le même pied que les membres de la marine marchande britannique, en ce qui concerne les récompenses, sous réserve, naturellement, de la question des titres. J'ai mentionné la dépêche de M. Massey. Je ne vais pas la lire; nous en avons tous la copie. Elle soulève, d'une manière très claire, toute la question des conditions dans lesquelles les récompenses civiles sont désirables.

Je vous remercie, messieurs de m'avoir écouté.

Le PRÉSIDENT: Le Comité vous est très obligé des renseignements que vous lui avez fournis. Je suppose que vous reviendrez si nous avons encore besoin de votre expérience et de vos conseils.

Le TÉMOIN: Oui. Et mes collègues qui ont représenté les forces armées dans notre comité pourront vous renseigner.

M. GRAHAM: Nous aimerions avoir une idée des fonctions, droits et privilèges, bref, de tout ce qui est englobé dans l'attribution d'un ordre. Il doit y avoir certaines règles?

Le TÉMOIN: Vous voulez dire: pour devenir membre d'un ordre de chevalerie?

M. GRAHAM: Si l'on devient franc-maçon, il faut accomplir certaines fonctions. Qu'arrive-t-il dans ces cas?

Le TÉMOIN: Le commandant d'escadre MacLean pourra probablement vous le dire.

Le PRÉSIDENT: Nous aurons le privilège d'entendre le commandant d'escadre MacLean plus tard, et je suis sûr qu'il pourra nous éclairer sur ces points.

Le Comité s'ajourne, pour se réunir de nouveau sur la convocation du président.